

MAIRIE DE TALLENAY
REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JUN 2015
COMPTE-RENDU

<u>Présents :</u>	M. Jean-Yves PRALON, Maire M. Christian LAMIRAULT, 1 ^{er} Adjoint M. André BETTER, 2 ^{ème} Adjoint Mme Isabelle ALLELY, Conseillère Municipale Déléguée Mme Patricia DA COSTA, Conseillère Municipale Déléguée Mme CHATOT Judith, conseillère municipale Mme Martine DELAY, Conseillère Municipale Mme Florence NICOLAUD, Conseillère Municipale M. Philippe PICHERY, Conseiller Municipal M. Arnaud PERRIN, Conseiller Municipal,
<u>Absents excusés :</u>	Néant
<u>Absent non excusé :</u>	Néant
<u>Secrétaire de séance :</u>	M. Christian LAMIRAULT


RELEVÉ DES DECISIONS PRISES

I – FACTURES DES ECOLES

Des anomalies ont été constatées sur le décompte 2014 de la facture des écoles. Par conséquent des modifications doivent être apportées.

Un rendez-vous était prévu le 17 juin afin de pouvoir échanger et de trouver une solution quant aux anomalies constatées, or les élus en charge du dossier « écoles » de Châtillon-le-Duc ont annulé le rendez-vous argumentant qu'il était inutile de discuter de cela.

II – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE PERISCOLAIRE

L'Association Familiale Laïque (AFL) qui gérait jusqu'à présent les activités périscolaires a obtenu la délégation de services publics et continuera par conséquent à suivre ces dernières.

III – SITE INTERNET

Actuellement le site internet de la mairie de Tallenay est hébergé à la CAGB. Afin de le rendre plus performant et plus facile à administrer, il a été décidé de se doter d'outils plus récents (PHP 5.0 et MySQL) seulement disponible chez un hébergeur professionnel. Le choix s'est porté sur OVH (société fournisseur d'accès internet) qui héberge déjà la CAGB. Ainsi la migration sera plus simple et plus rapide. Le coût s'élèvera à environ 60 euros par an. La Mairie de Tallenay s'est porté acquéreur du nom de domaine suivant : tallenay.fr

Elle a également souscrit un hébergement auprès de la société OVH. Il ne reste plus qu'à construire le nouveau site avec l'aide de bénévoles compétents.

IV – TRAVAUX D'ENTRETIEN DE BATIMENTS ET DE VOIRIE

⇒ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015/13

Suite aux observations de l'APAVE qui a procédé à l'examen de l'installation électrique de la salle Charles Mollet, deux groupes de travaux ont été recensés concernant :

- la mise aux normes des tableaux électriques
- la remise en état de l'alarme.

L'entreprise qui avait été retenue précédemment, à savoir RAPID'ELEC 25 a déposé le bilan. De ce fait une nouvelle consultation a été lancée auprès de trois sociétés d'électricité. Compte-tenu de l'urgence des travaux à réaliser et dans la mesure où le montant de ces derniers s'inscrit dans les prévisions budgétaires, le Maire est autorisé avec l'adjoint en charge des travaux, et après examen des dossiers, à conclure le marché avec l'entreprise la mieux-disante.

Décision de vote :

Nombre de voix pour :	10
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

V – PERSONNEL : CONTRAT DE TRAVAIL

⇒ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015/14

Madame Christelle ETIENNE bénéficie depuis le 15/09/2009 de contrats successifs pour exercer les fonctions d'adjoint technique de 2^{ème} classe dans la proportion de 3/35^{ème} au sein de la commune de Tallenay.

L'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que "Tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 3-3 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics effectifs de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée."

Ainsi, en cas de renouvellement de son engagement, Madame ETIENNE devrait bénéficier d'un contrat à durée indéterminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide le renouvellement du contrat de Mme Christelle ETIENNE en contrat à durée indéterminé à compter du 15/09/2015.

Décision de vote :

Nombre de voix pour : 10

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

VI – INFORMATIONS SUR LA REFORME TERRITORIALE

Le Maire présente la motion pour la sauvegarde des libertés locales de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), motion adoptée à l'issue de l'Assemblée Générale de l'AMRF le dimanche 19 avril 2015 à Paris.

Le projet de loi NOTRE (Nouvelle Organisation territoriale de la République) constitue le troisième volet de la réforme des collectivités territoriales souhaitée par le Président de la République.
Les conseillers communautaires de la CAGB ont alerté les députés et les sénateurs sur certaines mesures contenues dans le texte actuel dont :

L'élection au suffrage universel direct « sans fléchage » des conseillers communautaires de toutes les intercommunalités à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles)

Ces nouvelles modalités d'élection (qui devraient être précisées par une nouvelle loi à intervenir d'ici le 1^{er} janvier 2017) érigerait les communautés en collectivités territoriales de pleine exercice (et donc un niveau de collectivités supplémentaire) et surtout modifieraient profondément la nature de l'intercommunalité.

En effet, un nouveau dispositif d'élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires a été mis en place pour la première fois en mars 2014 dans les communes de plus de 1000 habitants. Ce dispositif par « fléchage » sur un même bulletin de vote dans le cadre des élections municipales a bien fonctionné.

Aller plus loin en déconnectant l'élection municipale de l'élection communautaire, reviendrait à couper le cordon ombilical qui relie les communes et les intercommunalités, transformerait l'intercommunalité en supra-communalité et programmerait de fait la disparition à court terme des communes.

Les Maires demandent aux Parlementaires de prendre en considération les attentes exprimées par l'AMRF, tout particulièrement en ce qui concerne leur représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci (dont le seuil devrait passer à 20.000 habitants) et les conditions de mise en œuvre du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Ils leur demandent de s'opposer à l'adoption en l'état du texte du projet de loi NOTRE et, de manière générale, à rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales.

VII – FLEURISSEMENT

La commission Fleurissement invite les membres du Conseil Municipal à une balade dans la commune afin de pouvoir apprécier les compositions florales réalisées.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

Une réflexion est actuellement menée visant à transférer davantage de compétences à la Communauté d'agglomération du Grand Besançon.

Le Conseil Municipal sera amené à étudier ce dossier lors du prochain conseil qui se tiendra le mercredi 26 août 2015.